

Délibération n°220930_31

Séance du Conseil d'administration du 30 septembre 2022

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 27

Membres présents : 15

Membres représentés : 4

Quorum : 14

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Lettre de cadrage budgétaire pour l'exercice 2023

Vu l'avis favorable du Comité Technique de l'UTBM en date du 20 septembre 2022 sur la campagne d'emploi 2022 ;

Le Conseil d'administration

DECIDE

d'approuver la lettre de cadrage budgétaire pour l'exercice 2022 figurant en annexe.

Abstention(s) : 3

Votants : 19

Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0

Suffrages exprimés : 16

Pour : 14

Contre : 2

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,
Le Directeur
Ghislain MONTAVON

Lettre de cadrage budgétaire – Budget 2023

Université de technologie de Belfort-Montbéliard

Le budget est élaboré sous l'autorité du directeur de l'établissement conformément aux priorités et aux orientations définies par le Conseil d'administration, en cohérence avec les dispositions du contrat pluriannuel d'établissement.

A cette fin, un débat a lieu au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels en cours et envisagés.

La préparation du budget de l'établissement n'est pas un exercice technique. Il s'agit avant tout de traduire budgétairement, pour une année civile, la politique de l'établissement dans tous ses domaines.

Les travaux de préparation du budget d'une année N sont ainsi amorcés au mois de juin de l'année N-1, avant même d'envisager quelque arbitrage que cela soit concernant des plafonds de dépenses ou la nature d'acquisitions.

A l'issue de ce travail préparatoire, la lettre de cadrage budgétaire, premier acte de la préparation budgétaire permet, outre la définition des moyens humains et financiers, de s'interroger sur la stratégie et les partenariats noués par l'établissement.

Elle a aussi pour objectif de dessiner le contexte financier, la trajectoire budgétaire pour l'année et ses ambitions particulières. Au regard du glissement vieillesse - technicité (GVT) difficilement absorbable pour cette année 2023 et du fort renchérissement du coût de l'énergie, la trajectoire budgétaire 2023 nécessite des ajustements conséquents.

I – Deux postes budgétaires essentiels conditionnent l'intégralité de l'équilibre budgétaire

- A - la principale recette budgétaire : la subvention pour charge de service public (SCSP),
- B - la principale dépense budgétaire : la masse salariale.

A - La principale recette budgétaire, la subvention pour charge de service public (SCSP)

Pour les recettes, il s'agit d'anticiper au mieux le niveau de la SCSP qui sera allouée par notre tutelle ministérielle. Cette subvention représente en effet de l'ordre de 80 % des recettes initiales de l'établissement. Le budget dépend donc très largement de cette dotation nationale. A ce jour, nous ne disposons d'aucun élément concernant le montant de celle-ci, la pré-notification n'arrivant, au mieux, que fin octobre.

A ce stade, il est donc raisonnable de nous baser sur l'hypothèse de la reconduction à l'identique de la subvention pour charge de service public au montant de la notification intermédiaire de juillet 2022, c'est-à-dire 29 312 221 €.

Celle-ci englobe les principales mesures LPR (classement des jeunes chercheurs, refonte indemnitaire des enseignants-chercheurs et enseignants du second degré, repyramidage des enseignants chercheurs et enseignants du second degré, revalorisation des contrats doctoraux, reclassement des enseignants chercheurs, repyramidage ITRF, réexamen triennal des filières bibliothèques et ITRF, revalorisation du socle de l'IFSE pour tous les personnels de catégorie C).

Il est à noter que la hausse du point d'indice (+ 3,5 %), effective depuis juillet 2022, n'est pas compensée à ce stade par le ministère.

Aussi, dans la mesure où l'établissement ne connaît ni le montant, ni le périmètre de la compensation de toutes les mesures qu'il doit prendre pourtant en charge dès cette année, il est proposé de retenir le montant de la notification intermédiaire 2022 et d'élaborer un budget à enveloppe constante.

B - La principale dépense budgétaire, la masse salariale

Concernant les dépenses, il s'agit d'estimer au plus près la masse salariale requise, premier poste budgétaire de dépenses. C'est également le poste le plus en tension, en raison de l'arrêt de la compensation, depuis 2020, *via* la SCSP, du glissement vieillesse – technicité (GVT) relatif aux personnels fonctionnaires de l'établissement et qui s'avère être une charge de plus en plus lourde dans le budget de l'établissement.

Un suivi fin et régulier sur la masse salariale permet une politique RH au maximum des possibilités financières. Ainsi, en 2021, au titre de l'exercice 2021, l'exécution budgétaire effective des plafonds d'emplois a été la suivante (tableau 1) :

Tableau 1 : Exécution budgétaire

Consommation en ETPT	Exécuté 2020	% d'exécution	Exécuté 2021	% d'exécution
Plafond Etat	321	97,7 %	323	99,4 %
Plafond Propre (dont SAIC)	63	93,9 %	56	88,7 %
Total exercice budgétaire 2021	383	97,1 %	378	97,6 %

En 2023, le solde cumulé du GVT, depuis l'arrêt de la compensation en 2020, représentera environ 1 585 884 €, soit, par exemple, l'équivalent de la masse salariale de 20 emplois de maîtres de conférences.

En 2024, le solde cumulé du GVT se situera environ à 1 937 523 €. A ce stade de la préparation budgétaire, l'effet Noria n'est pas encore totalement estimé et déduit. Les estimations de la masse salariale sont également réalisées hors schéma d'emplois.

Ce point d'alerte, évoqué depuis maintenant plusieurs années, impacte aujourd'hui les orientations budgétaires détaillées ci-après.

II – La hausse du coût de l'énergie impacte lourdement la construction budgétaire 2023

Certaines dépenses sont incompressibles, comme les dépenses de viabilisation et de mise en sécurité du patrimoine immobilier.

En 2021, les dépenses liées aux fluides s'élevaient à 806 210 €. Le contexte, alors largement dominé par la crise sanitaire, ne laissait en rien présager un renchérissement des coûts de l'énergie à la hauteur observée aujourd'hui. C'est pourquoi, dès le budget rectificatif n°1 de 2022, il fut proposé aux administrateurs de voter une hausse de 300 000 € sur cette ligne budgétaire. Les estimations laissent aujourd'hui apparaître un surcoût de l'ordre de 619 000 € pour 2022.

L'UTBM déploiera bien entendu les mesures de la circulaire gouvernementale dite « Castex » afin de limiter les consommations énergétiques (température de chauffage des locaux adaptée à leur utilisation et leur occupation effective, actions de contournement proscrites, suivi particulier de l'adaptation des systèmes de chauffage et un appui assuré par les référents énergie). Au niveau de l'établissement, une campagne de communication sera déployée sur les économies d'énergie (éteindre les lampes, son ordinateur, etc.) et la DTN a été sollicitée pour piloter l'extinction des ordinateurs de l'ensemble du parc le soir (sauf ceux nécessaires aux étudiants pour l'accès à distance à des applications particulières). L'objectif est une économie de 15 % mais il sera fortement dépendant de la rigueur climatique durant l'hiver.

Cependant, au regard de ses activités spécifiques, l'UTBM ne pourra agir sur la totalité de son périmètre.

L'établissement s'appuie notamment sur ses trois plateformes technologiques destinées à la formation et à la recherche, avec un haut potentiel technologique capable de reproduire des essais en conditions industrielles. Celles-ci constituent une signature forte de l'établissement, notamment pour les élèves ingénieurs qui peuvent y suivre des enseignements. Ces trois plateformes sont également un atout fort de l'établissement dans le cadre du développement des ressources propres (prestations industrielles et contrats de recherche). Les trois plateformes (Hydrogène énergie à Belfort, Surfaces à Montbéliard et Titan à Sevenans) représentent 15,61 % des surfaces de l'UTBM mais 45 % de la consommation totale d'électricité de l'établissement (1 296 029 kWh / 2 866 929 kWh) et 37 % de la dépense en électricité pour l'année 2021 (148 561 € / 401 528 €).

De plus, l'établissement dispense principalement des formations d'ingénieurs (90 % des effectifs). Au regard de son offre de formation, 13 % de la surface immobilière de l'UTBM est occupée par des plateformes pédagogiques (salles de TP, projets, etc.), composées de nombreuses machines (tours, fraiseuses, perceuses, etc.). La consommation de ces salles est, proportionnellement, largement supérieure à la surface occupée.

Ainsi, les plateformes technologiques et les salles de TP représentent donc au minimum 58 % de la consommation énergétique de l'établissement et plus de 50 % de la dépense d'électricité.

La diminution des consommations électriques sur l'UTBM ne peut donc pas être appréhendée globalement dans la mesure où elles sont pour plus de la moitié (en kWh et en €) directement liées

à la mise en œuvre d'activités spécifiques de formation et de recherche. La forte progression des coûts de l'énergie notifiée par la direction des achats de l'Etat (DAE) est donc identifiée comme une difficulté réelle pour l'établissement (+ 1 000 000 € d'augmentation estimée pour 2023 par rapport au BI 2022). Le surcoût enregistré en 2022 sera *a minima* identique en 2023.

III – Le développement de nos ressources propres et du suivi de la trésorerie seront des axes importants pour 2023

A – Maintenir et développer nos ressources propres

L'établissement met en place toute une série de mesures pour maintenir et augmenter ses principales recettes propres : droits d'inscription (participation à des salons étudiants, insertions magazines étudiants, portes ouvertes et toute autre action de communication), apprentissage (augmentation constante suite à la nouvelle convention signée en 2021 avec le CFAI de l'UIMM), taxe d'apprentissage (maintien en 2021 mais forte diminution, de l'ordre de 30 % depuis la réforme de 2018 déployée en 2020), prestations de recherche (dont le montant global dépend en grande partie des marges prévues par les contrats qui sont de typologie très différentes), etc. Les recettes du SAIC sont cependant toujours difficilement estimables, car les contrats sont le plus souvent pluriannuels (durée moyenne : 3 ans). Le tableau 2 présente l'origine des recettes propres depuis 2020n ainsi que la prévision pour 2023.

Tableau 2 : Ventilation des recettes propres et prévision

	2020	2021	2022	2023
Total recettes propres encaissées	6 020 981	11 943 846	19 033 792	10 266 074
Formation	1 677 187	1 897 669	2 027 875	2 020 000
Droits d'inscription	930 964	991 024	980 000	990 000
Formation continue	230 107	385 460	497 875	460 000
Taxe d'apprentissage et recettes d'apprentissage	516 116	521 185	550 000	570 000
Recherche	2 789 575	8 400 906	15 459 544	8 246 074
Contrats et prestations de recherche hors ANR	1 636 333	2 532 203	2 779 810	2 600 000
ANR PIA	-	-	-	
ANR hors PIA	1 455	448 707	124 666	105 000
Subventions Union européenne	154 182	286 948	100 819	150 000
Subventions Région	471 587	1 415 719	4 673 930	2 729 289
Autres subventions	526 018	3 717 329	7 780 319	2 661 785
Autres recettes propres	1 554 219	1 645 271	1 546 373	1 570 000

B – Renforcer les indicateurs de suivi

Sur les projets en cours, il existe un ensemble d'indicateurs dédiés constituant le tableau de bord de pilotage. Pour chaque nouveau projet, il est procédé à une évaluation systématique du ratio coût/recette.

Sont actuellement pris en compte le résultat, le niveau du fonds de roulement et le solde budgétaire.

La trésorerie est prise en compte dans l'élaboration des projets majeurs structurants pour l'établissement : jouvence de matériels mi-lourds ou projets immobiliers. Cependant, un établissement de la taille de l'UTBM est obligé, pour mener à bien ces projets, d'atteindre un niveau de trésorerie conséquent.

Avec les forts investissements de l'établissement, la trésorerie requière d'être suivie de manière très fine et devient désormais un indicateur essentiel de pilotage.

Pour le dialogue avec les entités, des plafonds sont fixés, en fonctionnement et en investissement, en amont du dialogue budgétaire. L'exécution est suivie de manière précise.

IV – Les investissements

Les délais réglementaires peuvent retarder les opérations pluriannuelles. Au regard de sa taille, l'UTBM est par ailleurs obligée de constituer une trésorerie conséquente pour financer ses projets. Le budget rectificatif n°1, voté au mois de mai 2022, atteste de cette stratégie.

Les programmes pluriannuels (PPI) sont actuellement au nombre de cinq, dont les plus importants sont la réhabilitation complète du bâtiment A et celle partielle du bâtiment B (Crunch Lab), tous deux en phase de réalisation. Les programmes de recherche du tableau 9 GBCP sont ceux ayant débuté postérieurement à la mise en œuvre de la GBCP, soit 2017. Les programmes antérieurs ne sont pas ici repris, dès lors que leur prise en compte génère des incohérences liées aux notions d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP).

Les montants prévisionnels, pour 2023, sont les suivants et concernent :

- la réhabilitation complète du bâtiment A : montant de l'opération de 11 450 000 €, dont 800 000 € d'autofinancement, augmenté en BR 1 2022 de 500 000 € de surcoût en raison de l'augmentation des matières premières et d'un lot infructueux. 10 150 000 € de financement ont d'ores et déjà été notifiés ;
- le clos couvert : montant de l'opération de 790 957 €. Il s'agit là d'opérations d'entretien et de rénovation débutées en 2011 pour 2 501 122 €. Les 790 957 € inscrits au tableau 9 correspondent au solde restant au 1^{er} janvier 2017. L'ensemble de cette dépense est autofinancé ;
- le bâtiment C : 100 000 € ont déjà été engagés pour les études en 2022, le montant 2023 dépendra de celles-ci ;
- la mise en accessibilité : montant de l'opération de 2 782 290 € (chiffrage conduit par la société BSSI Conseil en 2014). Cette mise en accessibilité est réalisée, année après année, par le biais de l'autofinancement, en fonction des possibilités budgétaires ;

- réhabilitation partielle du bâtiment B : montant de l'opération de 5 650 000 €, dont 1 500 000 € d'autofinancement, augmentés de 500 000 € au BR 1 2022, pour palier l'augmentation des achats de matières premières, et 3 650 000 € d'apport du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté, *via* le contrat métropolitain d'une part (1 650 000 €), *via* le PAIR d'autre part (2 000 000 €).

Les projets CPER 2021-2027 ont déjà été présentés au Conseil d'administration :

- rénovation de la façade pont : 8 000 000 €, dont 4 000 000 € envisagés d'auto-financement,
- construction du bâtiment M' : 2 000 000 €, dont 1 000 000 € envisagés d'auto-financement,
- réhabilitation du bâtiment C : 3 500 000 €, dont 1 500 000 € envisagés d'auto-financement.

Ils s'appuient sur un autofinancement de l'établissement à hauteur de 6,5 millions d'euros, pour une subvention Etat / Région de 7 millions d'euros.

Ces projets ambitionnent de rénover les bâtiments pour continuer la réhabilitation des locaux dans un souci d'efficacité énergétique (Pont et bâtiment C) et de mutualiser le matériel entre la halle technique du bâtiment M (pôle mobilité transports) et la formation Espéra Sbarro, actuellement localisée au sein de locaux loués au lycée Germaine Tillon à Montbéliard.

V. Ressources humaines et campagne d'emploi

La masse salariale est le principale poste budgétaire de l'établissement. Cela n'est en rien singulier au regard de la typologie de son activité et de la nature de ses missions.

La couverture de la masse salariale est assurée *via* la subvention pour charge de service public allouée par le ministère de tutelle, et est conditionnée par ailleurs par un plafond d'emplois s'élevant à 357 emplois. Parallèlement, l'établissement peut créer des emplois, dits emplois hors plafond, sur ses ressources propres : contractualisation d'activités de recherche et de valorisation, subventions spécifiques d'institutions, etc.

Les emplois étant la principale richesse, et ressource, de l'établissement, deux orientations ont été mises en œuvre au long des six années passées :

- dans un premier temps, le « dégel » de certains emplois, au maximum des capacités financières de l'établissement ;
- dans un second temps, le renouvellement des emplois libérés suite à départ en retraite, suite à mutation, etc.

Dès lors que la masse salariale disponible annuellement sous plafond d'emplois est consommée à hauteur de 99,6 à 99,8% chaque année, il ne saurait être question, pour l'année 2023, et comme les années suivantes au demeurant, de procéder à de nouveaux dégels d'emplois, tant bien même que le plafond d'emplois n'est pas saturé.

Par ailleurs, jusqu'à l'année 2022, il a été financièrement possible de maintenir le nombre d'emplois, qu'ils soient statutaires ou contractuels, en renouvelant les départs en retraite et les départs suite à mutation.

Pour l'année 2023, cette orientation sera obérée par la charge croissante du glissement vieillesse – technicité (GVT) lié à la structure des emplois ainsi qu'à une compensation qui ne serait que partielle du renchérissement du point d'indice à compter de juillet 2022.

Le GVT de l'établissement se décompose en deux sections principales :

- celle relative aux emplois statutaires (fonctionnaires), représentant, en grande masse, de l'ordre de 75 % du GVT total annuel ;
- celle relative aux emplois contractuels, représentant, en grande masse, de l'ordre de 25 % du GVT total annuel. Il est appelé ici que cette politique est propre à l'UTBM qui, depuis toujours, propose aux agents contractuels en situation de contrat à durée indéterminée, une revalorisation salariale régulière sur la base de grilles salariales similaires à celles des agents statutaires.

A ce stade de l'année 2022, il est trop tôt pour disposer d'estimations fiabilisées. L'évolution du GVT est encore en cours de finalisation car calculé hors effet Noria, tandis que l'enveloppe de masse salariale est basée sur des taux moyens de calculs. L'estimation du coût des départs doit également être précisée. Ces calculs sont en cours de réalisation et restent absolument nécessaires pour disposer d'une enveloppe de masse salariale fiabilisée. En effet, si l'UTBM peut atteindre sans difficultés un taux de consommation de masse salariale supérieur à 99 % depuis plusieurs années, c'est grâce à un calcul précis de ces éléments et un suivi du glissement vieillesse à l'individu.

Jusqu'à 2020, le GVT relatif aux personnels statutaires était compensé par le ministère de tutelle via un abondement à la subvention pour charge de service public. Depuis 2020, cette compensation n'est plus effective, induisant une charge supplémentaire, croissante de manière inexorable, sur la masse salariale de l'établissement. Le tableau 3 présente à ce titre l'évolution de GVT pour l'année en cours (2022) et les projections pour les deux années à venir (2023 et 2024). Pour l'année 2023, la structure projetée de la masse salariale (hors SAIC) est décrite dans le tableau 4.

Tableau 3 : Evolution du GVT de l'établissement (brut chargé)

	2020	2021	2022	2023*	2024*
Personnels statutaires	341 947 €	398 523 €	339 960 €	224 198 €	302 659 €
Personnels contractuels	54 617 €	89 638 €	89 947 €	47 654 €	48 980 €
Total annuel	396 564 €	488 161 €	429 307 €	271 852 €	351 639 €
Total cumulé	396 564 €	884 725 €	1 314 032 €	1 585 884 €	1 937 523 €

* prévisionnel hors effet Noria (=GVT négatif)

Tableau 4 : Structure projetée de la masse salariale pour l'année 2023 (hors SAIC)

	2022*	2023**	Variation entre 2022 et 2023
Rémunération principale (brute chargée)	26 242 878 €	27 939 678 €	+ 1 696 800 €
<i>dont heures complémentaires et vacataires et référentiel d'équivalence horaire</i>	1 125 717 €	1 209 246 €	+ 83 529 €
Liquidations directes (action sociale, médecine du travail, etc.)	101 088 €	99 375 €	- 1 713 €
Total masse salariale	26 242 878 €	27 939 678 €	+ 1 696 800 €

* prévisionnel DPGCEP (document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel [phase 2 2022](#))

** première estimation 2023 (hors estimation de départs)

Aussi, au regard de l'accroissement des charges, la campagne d'emplois 2023 proposée à l'arbitrage du Conseil d'administration, dans le cadre de l'ouverture d'emplois aux concours, est présentée dans le tableau 5. Elle comporte deux gels d'emplois de maîtres de conférences. Cette campagne est présentée sous réserve de soutenabilité budgétaire.

Tableau 5 : Campagne d'emplois 2023, par ouverture d'emplois aux concours, sous réserve de soutenabilité budgétaire

Enseignants et enseignants-chercheurs		
Corps	Supports	Campagne emploi 2023
Professeur des universités	Vacance du support PU 2023 (départ en retraite)	Concours 2023 session synchronisée
Professeur des universités	Vacance du support PU 2022 (départ en retraite)	Concours 2023 au fil de l'eau (01/03/23)
Maître de conférences	Vacance du support MCF 2022 (départ en retraite)	Concours 2023 session synchronisée
Maître de conférences	Vacance du support MCF 2021 (départ en retraite) et poste infructueux 2022	Concours 2023 session synchronisée
Maître de conférences	Vacance du support MCF 2021 (promotion) et poste infructueux 2022	Concours 2023 session synchronisée
Personnels techniques et administratifs (BIATSS)		
Corps	Modalités de recrutement	Support
Technicien	Concours interne	Existant vacant

V. Orientations budgétaires

A – Recettes

Concernant les recettes, les orientations suivantes sont prises dans le cadre de la préparation budgétaire 2023 :

- une SCSP à un niveau identique à celui de la notification intermédiaire de juillet (29 312 221 €) ;
- des recettes propres non fléchées (droits d'inscription, taxe d'apprentissage, etc.) à un niveau quasi identique à celui de l'année 2022 ;
- des recettes propres fléchées (projets) à un niveau légèrement supérieur à celui de l'année 2022 (territoire d'innovation, etc.).

Conséquemment, le périmètre des recettes ne devrait connaître aucune variation sensible et s'établir à celui relevé pour l'année 2022.

B - dépenses

La section des dépenses s'organise comme suit :

- la masse salariale, principal poste budgétaire du budget de l'établissement (*cf. supra*) ;
- le fonctionnement, en augmentation prévisionnelle par rapport à l'année 2022 de + 5,98 % (pour mémoire, l'augmentation du plafond 2022 était déjà en hausse de 3,5 % par rapport à 2021) ;
- l'investissement, en augmentation prévisionnelle par rapport à l'année 2021 de +25 %, dès lors que les opérations bâtimentaires majeures sur le site de Belfort (bâtiments A et B) conduiront à des décaissements conséquent de l'ordre de 7 500 000 €.

Concernant la section de fonctionnement, comme en 2022, il est proposé de déterminer les plafonds alloués à chacun des compartiments de l'établissement dans le cadre de la préparation des demandes budgétaires et des commissions budgétaires durant lesquelles les demandes seront motivées (tableau 6). Ces plafonds incluent les opérations pluriannuelles en cours, ainsi que les prévisions de recettes propres, fléchées et non fléchées.

Lors des commissions budgétaires de préparation du budget 2022, ces plafonds avaient tous été dépassés. Néanmoins, la situation financière d'alors avait permis d'accorder ces dépassements. En 2023, le surcoût lié à l'énergie estimé à + 1 000 000 € par rapport au BI 2022, ne permet plus cette souplesse.

Afin de couvrir cette hausse, il est donc proposé au Conseil d'administration :

- d'augmenter le plafond global 2023 de 322 510 €, pour le porter à 6 347 000 € (à destination du CRB immobilier en responsabilité des fluides),
- de ventiler 677 490 € différemment au sein des autres entités.

Tableau 6. Plafonds de fonctionnement alloués à chacun des compartiments de l'établissement dans le cadre de la préparation de leurs demandes budgétaires

Entité	Plafond préparation Budgétaire 2023	Plafond préparation Budgétaire 2022	Variation entre 2022 et 2023
Pôles thématiques	705 000 €	809 990 €	-15 % (- 104 990 €)
Directions fonctionnelles	1 151 000 €	1 301 500 €	- 13 % (- 150 500 €)
Pilotage	1 001 000 €	1 121 000 €	- 11 % (- 120 000 €)
Immobilier	3 231 000 €	2 496 000 €	+ 29.4 % (+ 735 000 €)
Open Lab	259 000	296 000	-12.5 % (- 37 000 €)
Total	6 347 000 €	6 024 490 €	+ 5,4 %

Concernant la section d'investissement, outre les opérations pluriannuelles et en parallèle des opérations requérant un prélèvement sur le fonds de roulement de l'établissement, son volume sera au maximum celui de la capacité d'autofinancement de l'établissement, s'établissant, à l'issue de l'exercice budgétaire 2021 (cf. compte-financier 2021), à 3 331 721€. Il sera demandé aux différentes entités de présenter, lors des commissions budgétaires, leurs demandes motivées et hiérarchisées. Au total, la section d'investissement en 2023 sera supérieure à 10 000 000 €, dont 7 000 000 € *a minima* pour les opérations bâtementaires.

Pour mémoire, la section d'investissement en 2022 s'élevait à 11 109 884 (budget rectificatif n°2), dont 9 362 440 € hors SAIC UTBM.